

COMMUNE de GEISPOLSHEIM

(Département du Bas-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL – ART 2019-67

portant réglementation temporaire de circulation

rue de la Porte Basse (RM 84)

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'Eurométropole de Strasbourg – DMEPN – Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics – Mission Schéma Directeur d'Assainissement en date du 27 juin 2019

A R R E T E :

Article 1^{er}.-

Les travaux de sur le réseau d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole rue de la Porte Basse entre la gendarmerie et le centre sportif prévus entre le 22 juillet et le 30 août 2019, nécessitent une restriction de circulation avec la mise en place d'une route barrée. Un itinéraire de déviation sera mise en place.

Le stationnement de tout véhicule dans l'emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face via un cheminement sécurisé.

Les cyclistes devront mettre pied à terre dans l'emprise du chantier

Article 2.-

Pendant la durée des travaux la ruelle entre la rue de la Porte basse et la rue des Bouleaux sera interdite aux piétons et cyclistes.

Article 3.-

Pendant la durée des travaux, le parking du centre sportif, nécessitent une restriction de circulation avec la mise en place d'une chaussée rétrécie. Des places de stationnement seront neutralisées pour le passage et l'arrêt provisoire du bus N° 57 de la ligne CTS.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face via un cheminement sécurisé.

Article 4.-

La déviation des VL et PL se fera par Entzheim puis par la RD 400 pour rejoindre l'autoroute A35 ou le quartier Gare.

Les véhicules lents de type véhicules sans moteur ou sans immatriculation, voiturette sans permis, engins agricoles, cycles et mobylettes devront transiter par Lingsolsheim.

Article 5.-

La ligne de bus n° 257 de la CTBR sera maintenue et suivra la déviation en place.

La ligne de bus n° 57 de la CTS sera provisoirement interrompue à l'arrêt Séné pour être reprise à un nouvel arrêt de bus créé sur le parking du centre sportif.

Article 6.-

Le chemin rural dit « Walpertsweg » sera barré au croisement avec la RM 84.

Article 7.-

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise Denni Legoll sous le contrôle des agents de Strasbourg Eurométropole – DMEPN – Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics – Mission Schéma Directeur d'Assainissement

Article 8.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- M. le Président de Strasbourg Eurométropole – DEPN – Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics – Mission Schéma Directeur d'Assainissement
- M. le Président de Strasbourg Eurométropole – DEPN – Service Voies Publiques
- M. le Président de Strasbourg Eurométropole – Service collecte des ordures ménagères
- M. le Directeur de l'entreprise Denni Legoll – Griesheim près Molsheim.
- M. le Directeur de la CTS.
- M. le Maire de la Commune d'Entzheim
- M. le Maire de la Commune de Lipsheim.
- M. le Maire de la Commune de Blaesheim
- Archives

Geispolsheim, le 02 juillet 2019



Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint


F. LAUGEL